

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2022-179

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 7 octobre 2021
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2022-2024 ;

Vu la décision DAJ n°2020-81 du 12 février 2020
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2022-135,
relative au Département des Affaires Financières de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2018-151 du 1^{er} juillet 2018
nommant Madame Laurianne CRUZOL, directrice du Département des Affaires Financières
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-65 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, directrice du Département des Affaires
Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2022-166 du 1^{er} septembre 2022
nommant Madame Elisabeth MOINE, adjointe à la directrice du Département des Affaires Financières
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE

Article 1 : Madame ANNIE SOLEILLET est nommée responsable de la Cellule Tiers au sein du
Département des Affaires Financières de l'Inserm.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Inserm, et de Madame Elisabeth MOINE, Adjointe de la Directrice, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Annie SOLEILLET, responsable de la Cellule Tiers, afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, tous actes ou documents administratifs ou financiers afférents aux attributions dudit bureau.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.